



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Metz, le *11 octobre 2023*

Bureau de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : M. Kévin Robert
Tél. : 03 87 34 88 70
Mél. : kevin.robert@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI,

S/C de mesdames et messieurs les sous-préfets
d'arrondissement,

OBJET : Appel à projets commun DETR/DSIL 2024
P.J : 3

Depuis plusieurs années, l'État maintient un fort soutien à l'investissement public local notamment au travers des subventions attribuées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Les montants des enveloppes DETR et DSIL votés chaque année en loi de finances sont constants depuis 2018, soit 1 046 millions d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL. Il est en est de même au sein du projet de loi de finances 2024.

L'année 2023 a été marquée également par la mise en oeuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds vert". Ce fonds inédit visant à accompagner les collectivités dans l'accélération de leur transition écologique était doté de 2 milliards d'euros.

Le projet de loi de finances 2024 prévoit de doter le Fonds vert d'une enveloppe de 2,5 milliards d'euros pour cette seconde année de mise en oeuvre, dont 500 millions d'euros dédiés à la rénovation énergétique des écoles. Les modalités de cette reconduction vous seront précisées dès leur parution par une communication distincte.

Le présent appel à projets (AAP) vise à préciser les modalités des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits pour 2024.

Comme les années précédentes, et afin de vous permettre de savoir, avant le vote de votre budget, si les projets que vous souhaitez porter bénéficieront d'un concours financier de l'État par l'attribution d'une subvention DETR ou DSIL, et le montant de celle-ci, une large partie des subventions sera répartie avant la mi-mars.

C'est pourquoi, la date limite de dépôt des dossiers fixée pour le présent AAP est le 30 novembre 2023 au plus tard.

En 2024, le mode de dépôt des demandes de subventions DETR et DSIL est modifié.

Conformément aux instructions gouvernementales, et afin d'accélérer le processus de dématérialisation et de simplification des demandes de subventions, le **dépôt des demandes de subventions DETR et DSIL se fera en 2024 exclusivement sur la plateforme "Démarches Simplifiées", selon les modalités précisées ci-après.**

Cet outil a été utilisé en 2023 pour le dépôt des demandes de subventions au titre du Fonds vert.

Pour les demandes de subventions déposées au titre de 2023 selon le formulaire papier, et non retenues, il sera possible de ne pas déposer une nouvelle demande sur "Démarches Simplifiées" dès lors que le projet et son montant resteront strictement identiques. En cas de modification ou de réévaluation du coût du projet, il conviendra de déposer une nouvelle demande au travers du formulaire dématérialisé.

Le formulaire unique commun à la DETR/DSIL et à Ambition Moselle ne pourra donc plus être utilisé pour le dépôt de vos demandes de subventions en 2024 auprès de l'Etat.

L'État poursuit cependant sa démarche commune avec le Département afin de faciliter les demandes de subventions des collectivités de Moselle. Pour ce faire, il vous reviendra, lors du remplissage du formulaire "Démarches Simplifiées" pour la DETR/DSIL, d'indiquer votre volonté de solliciter un cofinancement auprès du dispositif Ambition Moselle. Les informations de votre demande seront automatiquement transmises au département.

I - Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, uniquement pour les collectivités éligibles

La liste des communes et EPCI éligibles à la DETR est publiée chaque année. En 2023, seules 18 communes et 3 EPCI à fiscalité propre ne sont pas éligibles à la DETR en Moselle (voir liste en annexe). En cas de modification de cette liste, une communication sera adressée aux communes concernées.

L'objectif de la DETR est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

Les catégories d'opérations prioritaires éligibles et les taux d'intervention sont définis chaque année par la commission des élus DETR et contenus dans un cahier des charges joint au présent AAP.

Pour rappel, les demandes de subvention DETR supérieures à 100 000 € devront faire l'objet d'un examen pour avis en commission des élus.

II - Dotation de soutien à l'investissement public local - DSIL

Toutes les communes et tous les EPCI de Moselle sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Les opérations éligibles concernent les domaines suivants :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, et notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en zone REP+ ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles avec l'État notamment des PTRTE et des conventions Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, etc...

Une attention sera portée sur les projets concourant à la transition écologique et énergétique.

La liste des opérations éligibles est jointe au présent AAP.

III - Modalités de dépôt des demandes et dispositions communes DETR et DSIL

a) dépôt des dossiers

Dans un souci de simplification des démarches, et comme les années précédentes, le présent appel à projets demeure commun à la DETR et à la DSIL.

Le dépôt des demandes de subventions doit se faire à l'aide du formulaire dématérialisé accessible depuis le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-2024-en-moselle>

Afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits pour 2023, je vous remercie de déposer vos demandes de subventions sur "Démarches Simplifiées" pour le **30 novembre 2023 au plus tard**.

Lors du remplissage du formulaire, vous indiquerez la sous-préfecture de rattachement de votre collectivité. L'instruction des demandes de subventions est réalisée par les sous-préfectures qui demeurent le point de contact dans le suivi de vos demandes et peuvent vous accompagner dans le montage et le dépôt des dossiers.

Sont également joints le cahier des charges comportant la liste des opérations prioritaires approuvée en commission des élus le 29 septembre 2023 pour la DETR, ainsi que les catégories d'opérations éligibles à la DSIL.

b) obligation d'intégration de clauses sociales au-delà de 100 K€ de subventions

En votre qualité de maître d'ouvrage public, je vous invite à la mise en œuvre de clauses de promotion de l'emploi prévues par le code des marchés publics, dites « clauses sociales », dans les marchés que vous passerez pour la réalisation des travaux.

Pour tous les projets qui pourraient bénéficier d'une subvention d'un montant supérieur à 100 K€, l'insertion de clauses sociales doit obligatoirement être prévue au sein des marchés publics passés pour la réalisation de l'opération.

Ces clauses visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et à lutter contre l'exclusion et le chômage. L'ensemble des "facilitateurs de clauses" en Moselle sont mobilisés pour vous accompagner dans cette démarche.

c) instruction des demandes de subvention

La répartition des dossiers entre la DETR et la DSIL sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du montant des enveloppes disponibles et du caractère structurant ou non du projet.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Sauf cas exceptionnel, et dans un souci de simplification des procédures et de bonne gestion des crédits, il n'y aura pas de cumul DETR/DSIL.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

Pour constituer votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région au détriment d'autres projets.

Vous veillerez à renseigner l'intégralité des champs du formulaire de demande, notamment l'ordre de priorité des projets en cas de dépôt de plusieurs demandes, le calendrier prévisionnel de l'opération, la volonté d'insertion de clauses sociales, l'inscription de l'opération dans un contrat avec l'État (PTRTE, PVD, ACV) et le montant des autres cofinancements en précisant s'ils sont "sollicités" ou "acquis" et en fournissant la lettre de demande ou d'attribution de ces cofinancements.

Les recettes attendues sur une période de 5 ans (loyers, redevances..) devront être mentionnées en renseignant la rubrique correspondante.

La qualité environnementale de vos projets fera l'objet d'une attention particulière.

Pour les projets concourant à la transition écologique, et notamment ceux liés à la rénovation énergétique d'un bâtiment ou à la mobilité, les champs qui faisaient auparavant l'objet d'une fiche annexe ont été réintégrés dans le formulaire et devront être renseignés avec le plus grand soin.

Ces projets devront être en cohérence avec les enjeux inscrits dans les PTRTE.

S'agissant des **demandes de subventions déposées et non retenues pour la programmation 2023** :

- pour les demandes réputées complètes déposées au titre de 2023, et qui n'auraient pas pu bénéficier d'une subvention, le dépôt d'une nouvelle demande n'est pas nécessaire sauf en cas de modification du projet ou d'actualisation de son coût.

En cas de maintien d'une demande identique, je vous invite à faire savoir auprès de votre sous-préfecture à l'aide du formulaire ci-joint pour le 30 novembre 2023 également, si vous maintenez ou non votre demande.

À défaut, la demande sera considérée comme abandonnée.

- en cas de modification du projet ou de la réévaluation de son coût, il est obligatoire de déposer une nouvelle demande au travers du formulaire dématérialisé.

d) commencement d'exécution et règles de publicité des financements publics

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article R. 2334-24 du CGCT qui précisent que les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

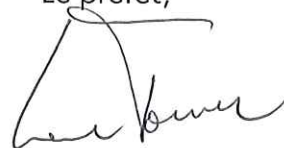
Lors du dépôt de votre demande sur "Démarches Simplifiées", un accusé de réception de la demande vous sera envoyé automatiquement à l'adresse mail de contact renseignée au sein du formulaire. Vous veillerez donc à renseigner une adresse mail de contact qui soit régulièrement consultée.

Par ailleurs, les articles L.1111-11 et D. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe précisément les modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement ayant bénéficié de subventions publiques. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités et à veiller au respect de ces obligations.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande ou son dépôt sur "Démarches Simplifiées", ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :
<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-control-de-legalite-et-finances-locales/Subventions>

Le préfet,



Laurent Touvet

**Annexe 1 : Liste des communes et EPCI de Moselle non éligibles
à la DETR en 2023** *(cette liste est actualisée chaque année)*

Code INSEE	Nom commune
57039	AUGNY
57287	BASSE-HAM
57124	CATTENOM
57193	ENNERY
57227	FORBACH
57242	GANDRANGE
57283	HAGONDANGE
57289	HAMBACH
57433	MAIZIERES-LES-METZ
57463	METZ
57480	MONTIGNY-LES-METZ
57483	MORHANGE
57582	RICHEMONT
57606	SAINT-AVOLD
57628	SARRALBE
57631	SARREGUEMINES
57647	SEREMANGE-ERZANGE
57672	THIONVILLE
Code SIREN	Nom EPCI
245700372	CA DE FORBACH
245701362	CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE
200039865	METZ MÉTROPOLE